



**Vingt-deuxième réunion du Groupe régional de planification et de mise en œuvre de l'AFI
(APIRG/22)
(Accra (Ghana), 29 juillet - 02 août 2019)**

Point 3 de l'ordre du jour : Sécurité en espace aérien RVSM (Minimum de séparation verticale réduit)

**DONNÉES RELATIVES AU RVSM DE LA RÉGION AFI ET DÉFIS DU SUIVI DE LA
TENUE D'ALTITUDE À LONG TERME**

(Présenté par l'Agence régionale de surveillance de l'AFI -ARMA)

SOMMAIRE
Cette note de travail présente les données relatives au RVSM dans la région AFI et les défis du suivi de la tenue d'altitude à long terme et à mai 2018 pour que les aéronefs approuvés pour l'exploitation RVSM, immatriculés dans la région AFI, satisfassent aux exigences de l'Annexe 6 de l'OACI.
RÉFÉRENCE(S) : Annexe 6 de l'OACI Doc 9937 de l'OACI Doc 9574 de l'OACI Doc 9930 de l'OACI
Objectif(s) stratégique(s) connexe(s) de l'OACI : A - Sécurité, B - Capacité et efficacité de la navigation aérienne, C - Sûreté et facilitation, E - Protection de l'environnement

1. INTRODUCTION

1.1 L'ARMA a pour mandat de tenir une base de données sur le respect de la tenue d'altitude pour tous les aéronefs approuvés pour l'exploitation RVSM dans la région AFI, et de produire un rapport pour chaque État au moins une fois par an, ou selon les exigences des structures de l'APIRG. Le présent document fournit la tâche de surveillance dévolue aux États membres, accrédités auprès de l'ARMA à la fin du mois de mai 2019.

1.2 La collecte des données d'évaluation de la sécurité du RVSM est un processus en cours du RVSM et est une exigence pour le maintien de la sécurité du RVSM. À cette fin, les FIR/CCR de la région AFI se sont engagées à saisir, compiler et soumettre des données d'évaluation de la sécurité sur une base mensuelle à l'ARMA. Comme il convient de le rappeler, la surveillance continue et précise du RVSM dans la région AFI, comme dans d'autres régions de l'OACI, est un processus à long terme, l'ARMA exigeant la pleine participation de toutes les FIR et tous les CCR de la région AFI. Il est fait référence à la Recommandation 6/8 (c) de la réunion régionale spéciale de navigation aérienne Afrique-Océan Indien AFI RAN/08 qui porte sur la collecte à long terme de données sur le trafic RVSM.

1.3 L'ARMA envoie tous les six mois une Lettre d'information à chaque FIR/CCR qui fournit des informations sur l'état des soumissions pour la période considérée. Diverses FIR ont un record exceptionnel et d'autres n'en ont pas et il y a celles qui ne soumettent aucune information. La question est périodiquement posée de savoir à quoi servent les données de l'évaluation de la sécurité et comment les formulaires doivent être remplis. En guise de récapitulation, les informations ci-dessous sont fournies.

2. DÉBAT

2.1 Les États sont tenus de veiller à ce que les cellules des aéronefs approuvées RVSM établissent une exigence garantissant que les performances de tenue d'altitude d'au moins deux avions de chaque groupe de types d'aéronefs de l'exploitant seront surveillées au moins une fois tous les deux ans ou à des intervalles de 1 000 heures de vol par avion.

Défis à long terme du suivi de la tenue d'altitude 2019

- Burkina Faso
- Côte d'Ivoire
- République démocratique du Congo (RDC)
- Djibouti
- Érythrée
- Ghana
- Mali
- Sao Tomé-et-Principe
- Zambie

2.2 Compte tenu des lacunes persistantes dans la région AFI, et en particulier de celles qui touchent la sécurité de l'exploitation des aéronefs, la structure de l'APIRG devrait accorder la priorité à l'élimination des lacunes les plus courantes et les plus persistantes. Bien que l'ARMA ait fait des efforts pour amener les États à participer et à se conformer, cette tâche n'a pas été couronnée de succès. La plupart de ces manquements de longue date n'ont pas été corrigés. Les États suivants n'ont pas été en mesure de respecter les engagements pris, lors de la réunion AFI RAN de 2008, de fournir des données à l'ARMA.

Carences des données de l'État en matière de RVSM

- Éthiopie (FIR d'Addis Abeba)
- Érythrée (FIR d'Asmara)
- RU de Tanzanie (FIR de Dar es-Salaam)
- Ouganda (FIR d'Entebbe)
- République démocratique du Congo (RDC) (FIR de Kinshasa)
- Angola (FIR de Luanda)
- Zambie (FIR de Lusaka)
- Somalie (FIR de Mogadishu)
- Kenya (FIR de Nairobi)

3. SUITE À DONNER

3.1 Le réunion est invitée à :

- a) prendre note du contenu de la note de travail.
- b) aider l'ARMA en recommandant des mesures fondées sur la structure des Groupes chargés

- de la planification et de la mise en œuvre (PIRG) qui seront efficaces pour garantir que les États se conforment aux recommandations du Doc 9930 de l'OACI.
- c) exhorter toutes les FIR et tous les CCR à soumettre les données d'évaluation de la sécurité du RVSM à intervalles mensuels, selon les besoins, afin que les diverses tâches d'évaluation de la sécurité puissent être effectuées et achevées conformément aux dispositions de l'OACI.

FIN